

CCCPS / 2022 / DE134 1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

and the second s	
Présents	Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Marcel BONNARD; François BROCARD; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Catherine MERIEAU; Jean Pierre POINT; Patricia PUC; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT; Ruth AZAÏS; Anne Marie CHIROUZE; Audrey CORNEILLE; Dominique DELAYE; Cédric FERMOND; Caryl FRAUD; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCCPS auprès du Département de la Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire, en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ainsi, ces établissements peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221223-DE2022134-DE en date du 23/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022134



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

C'est ce qu'avait fait la CCCPS en 2017, puis en 2021. Cette convention ayant pris fin cette année, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Département.

Ainsi, d'une durée de 3 ans, la nouvelle convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI.

Il est proposé au Département de la Drôme de poursuivre la politique commune en ce qui concerne les aides à l'immobilier d'entreprises visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire (le dispositif précédent a permis de soutenir la création de plus de 30 emplois sur ces quatre dernières années).

A ce titre, cinq règlements d'aides à l'immobilier d'entreprises ont été établis en lien avec les EPCI de la Drôme et le Département :

- Aide à l'Immobilier d'Entreprise « classique » (TPE, PME ...) telle qu'elle était déjà mise en place sur le territoire : cette aide est destinée aux petites et moyennes entreprises dans les secteurs de la production et du service aux entreprises, pour des projets de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier (50 000 € minimum) avec un certain nombre de critères. L'aide est de 6 000 € par emploi créé (en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) ou de 8 000€ si l'embauche concerne un public cible (jeune moins de 26 ans, Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), travailleur handicapé, personne de plus de 50 ans) ;
- Aide à l'Immobilier d'Entreprise « structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) » : cette aide permet de soutenir un projet de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier concernant les SIAE. L'aide accordée est de 50 % au maximum de la dépense éligible retenue et plafonnée à 50 000 € ;
- Aide à l'Immobilier d'Entreprise agritourisme : cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique, c'est-à-dire à des projets portés par des exploitations agricoles (activité d'accueil pédagogique, de loisirs du public, de restauration à la ferme et service lié au bien-être et aux sports de nature). Le montant de l'aide est de 30% des dépenses éligibles, avec une subvention maximum de 20 000€;
- Aide à l'Immobilier d'Entreprise tourisme : cette aide a pour but d'apporter un soutien aux établissements d'hébergement touristique (plus de 10 lits) pour la mise en place des équipements nécessaires à l'accueil des cyclistes et le déploiement du Label Accueil Vélo. Le taux d'intervention de l'aide est de 60% dans la limite de 20 000€ de dépenses éligibles ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Aide à l'Immobilier d'Entreprise Grands Projets: cette aide concerne les projets de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier situé en zone d'aide à finalité régionale (Aouste-sur-Sye et Crest) pour un investissement immobilier aboutissant à la création d'au moins 100 CDI. Elle est de 6 000 € par emploi créé en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) ou de 8 000€ si l'embauche concerne un public cible (jeune moins de 26 ans, Bénéficiaire du RSA, travailleur handicapé, personne de plus de 50 ans)

Ces règlements, joints en annexe, seront mis en œuvre via la convention de délégation entre la CCCPS et le Département, et ce, à compter de sa date de signature.

Les différentes aides à l'immobilier d'entreprises seront allouées dans la limite des enveloppes du Département et de la CCCPS réservées à cet effet et définies dans le cadre de leur budget annuel. Ainsi, la CCCPS interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide allouée à l'entreprise/structure par le Département de la Drôme.

Si le dossier de subvention est défini comme éligible par le CD26, le dossier sera présenté en Bureau de la CCCPS. Le versement de l'aide par la CCCPS sera ensuite effectué en deux fois : 50% au démarrage de travaux et 50% au constat de la réalisation du programme de création des emplois sur justificatifs.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de Drôme qui entrent dans le champ de compétences de la convention annexée, d'adopter la présente convention qui en fixe les conditions ainsi que les règlements des aides concernées.

III. Visas

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et R1511-4 et suivants ;

VU Le règlement RGEC (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité :

VU Le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU L'avis favorable de la Commission développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée du 8 novembre 2022 et de la Commission développement touristique en cœur de Drôme du 22 novembre 2022 ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

Président: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de déléguer au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés ;
- 2) d'approuver la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la CCCPS aux côtés du Département,
- 3) d'adopter les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlements ioints en annexe);
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention jointe ainsi que tous les actes afférents à cette décision, dont les arrêtés attributifs d'aides à l'immobilier d'entreprise conformément aux règlements joints et dans la limite des crédits votés chaque année dans le cadre du budget de la collectivité;
- 5) dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I: Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise
- Annexe II: Règlement AIE classique.
- Annexe III: Règlement AIE SIAE,
- Annexe IV Règlement AIE agritourisme,
- Annexe V: Règlement AIE tourisme,
- Annexe VI: Règlement AIE Grands Projets,
- Annexe VII: Code NAF activités éligibles.

Francois BROCARD Secrétaire de séance

Affichée le

2-3 DEC. 2022

Le 23/12/2022 Au registre sont les signatures Denis BENOIT Président